



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le garde des sceaux,
Ministre de la justice**

Paris, le **03 JUIN 2024**

V/Réf. : 200420/25951/FB

N/Réf. : CAB/CR/SC/EDM - 202310030040

05/06/2024



0000203863

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Porcheville (Yvelines) qui s'est déroulée du 3 au 7 juillet 2023.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de l'établissement

En 2023, en raison d'un manque de place, il n'a pu être évité, à deux reprises, le 21 janvier puis le 4 octobre, d'affecter une personne détenue mineure dans une cellule de l'unité de prise en charge dite « renforcée ». À chaque fois, la durée de séjour a été inférieure à 24 heures.

Une note de service du 1^{er} mars 2024 exclut désormais le recours à ce type de mesure qui participe d'un fonctionnement de service en mode dégradé.

Le projet d'établissement, à la conception duquel ont collaboré des personnels réunis en groupes de travail pluridisciplinaires, a été soumis par la direction interrégionale de Paris à la validation de l'administration centrale.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

2 – S'agissant des modalités de prise en charge

L'EPM accueille les personnes mineures à toute heure, n'ayant pas la maîtrise des horaires auxquels il doit le faire. La cheffe d'établissement a déjà fait connaître à l'autorité judiciaire qu'elle est tout à fait disposée à tous échanges qui pourraient éviter les écrous tardifs.

La DISP de Paris a sensibilisé l'autorité judiciaire à la nécessité d'envisager l'uniformisation des notices individuelles pénales (NIP). D'ores et déjà, dès lors qu'y figure l'autorisation du magistrat relative aux communications téléphoniques, la personne détenue mineure peut, après la réalisation des formalités d'écrou, communiquer avec ses proches.

La protection des publics vulnérables est un enjeu fort. Des temps de travail pluridisciplinaire vont donc être aménagés, conviant les personnels de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, pour parfaire le dispositif de repérage et de prise en charge autour d'un axe majeur : l'élaboration de plans de protection individualisés.

Le projet de service a été actualisé et il rend compte, au même titre que le projet d'établissement, des articulations inter-administrations et des modalités de communication qu'elles ont adoptées. Les différents travaux menés dans ce cadre de concertation et de partage ont permis de modifier les représentations respectives des administrations et de fluidifier les échanges.

Une psychologue, dont la fiche de poste a été actualisée en 2022, est intégrée au service éducatif à l'EPM de Porcheville et intervient auprès des jeunes. Les modalités de ses interventions sont précisées dans le projet de service. Elle rencontre tous les arrivants, leur explique son rôle et les conditions de son intervention auprès de chacun. De plus, des réunions entre les trois psychologues de l'EPM (service éducatif, unité sanitaire en milieu pénitentiaire et Éducation nationale) sont organisées mensuellement pour clarifier les missions de chacune.

Une réflexion au sujet de la nécessaire amélioration de la communication relative aux activités pédagogiques pouvant être proposées aux personnes détenues mineures a été menée par les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Depuis janvier 2023, de gros efforts ont été fournis, pour les multiplier et surtout les diversifier, pour intéresser et, si possible, capter ce public.

Dans le même sens, les jeunes sont, depuis mars 2024, incités à participer aux instances de concertation mises en place sur le fondement de l'article R411-2 du code pénitentiaire. Favorisant l'expression collective, elles incluent dans leur ordre du jour les activités mais aussi, entre autres thématiques concernant directement la vie en détention, les cantines. Elles associent les binômes surveillant-éducateur.

Cet élan vers la pratique de la consultation des personnes détenues a été stimulé par le directeur interrégional lors de la réunion des chefs d'établissement et des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP) tenue en février 2024 au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris.

Dans les projets d'établissement et de service nouvellement rédigés, l'organisation du binôme surveillant-éducateur est au cœur des préoccupations. Dès février 2024, une note de service conjointe AP-PJJ est venue actualiser le régime de fonctionnement de l'unité 6 (régime renforcé). Un groupe de travail sur le projet de l'unité 1 (régime de responsabilité) est en cours et permettra d'en rapprocher l'organisation et le fonctionnement du régime dit « de respect » mis en place pour les adultes.

Dans le cadre du marché de la gestion déléguée, les repas sont préparés par le prestataire. Les horaires d'acheminement des chariots de repas ont été modifiés par la cheffe d'établissement en juillet 2023. L'établissement réalise des tests de dégustation des mets tous les mois, attribue une note à chacun des produits proposés puis une note globale par menu (50 tests/an minimum) et ceci de façon contradictoire (EUREST/AP/personnes détenues). Ces notes globales sont ensuite enregistrées dans un tableau récapitulatif et font l'objet d'une analyse annuelle par la DAP (possibilité d'une pénalité forfaitaire par rapport au chiffre d'affaires). Les quatre trames annuelles de menus sont analysées par les référents « restauration » des DISP, puis par une diététicienne. Les trames de menus peuvent être modifiées par l'établissement à hauteur de 20% maximum des composantes afin de les adapter à l'EPM local tout en respectant le type de plat (exemple : rôti de porc par un rôti de bœuf, du riz par un féculent, haricots verts par un légume vert, etc.).

Les grammages sont inscrits dans le marché de gestion déléguée et font l'objet d'un contrôle hebdomadaire par l'établissement. Si le grammage n'est pas correct, l'établissement procède à un signalement qui peut engendrer une pénalité pour le prestataire.

Depuis l'été 2023, les horaires de sport (en dehors des créneaux proposés par le service de l'enseignement) ont été abondés. À la rentrée scolaire 2023, les groupes scolaires ont également été doublés, permettant aux mineurs incarcérés de bénéficier de quatre heures de sport par semaine. La PJJ apporte son soutien à l'AP, en proposant des activités sportives en unités de vie, souvent en semaine et parfois le week-end. Des éducateurs proposent également un accompagnement sportif individuel pour des jeunes identifiés (boxe éducative, judo). La réfection et le réaménagement du terrain de sport extérieur a été validé au programme d'engagement des crédits (PEC 2024).

Afin que tous les services (PJJ, AP, Éducation nationale (EN)), puissent plus aisément communiquer leurs plannings d'activité, une licence « emploi du temps » (EDT) a été achetée pour six postes informatiques. C'est ainsi que l'unité locale d'enseignement peut désormais proposer une programmation adaptée et en informer les personnes détenues. La mise en réseau du logiciel EDT permettra également à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) une visibilité sur les plannings des mineurs et ainsi de prévoir des consultations médicales à des créneaux opportuns.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, une assistante de direction non titulaire a pris ses fonctions à l'EPM.

La rénovation de la cellule de protection d'urgence (CProU) est achevée et elle est en état de fonctionnement depuis le 29 janvier 2024.

3 – S'agissant du maintien des liens familiaux

L'établissement veille au maintien d'une zone de parloirs spacieuse et lumineuse. Les deux tables rectangulaires accolées ont été retirées, permettant ainsi de retrouver l'espace perdu et la proximité entre le mineur et ses proches, dans les cinq champs délimités par des panneaux en bois.

4 – S'agissant de l'ordre intérieur

La DAP a conclu un contrat avec l'association ISM (inter services migrants) interprétariat : il s'agit d'un marché national de prestations d'interprétariat oral par téléphone accessible à tous les créneaux horaires y compris la nuit, les week-ends et jours fériés. Dans le cadre des procédures disciplinaires et des débats contradictoires, le service éducatif de l'EPM (SE-EPM) a fait établir un bon de commande auprès du prestataire ISM interprétariat et bénéficie également de l'intervention d'une médiatrice linguistique en langue arabe.

Dans le cadre des commissions de discipline (CDD), le SE-EPM propose de plus en plus de mesures de réparation qui sont suivies par l'administration pénitentiaire. Ainsi, en 2023, les sanctions disciplinaires ont diminué et ont été davantage diversifiées.

Les cellules du quartier disciplinaire (QD) ont fait l'objet d'un nettoyage approfondi à la suite du contrôle, puis en décembre 2023. Un planning a été convenu avec le prestataire privé afin que, sauf demande spécifique, deux nettoyages soient effectués chaque année. Les prochains sont programmés en avril et septembre 2024.

Cinq locaux de fouilles sont présents à l'EPM et disposent du mobilier nécessaire. Des films occultants sont apposés sur les hublots des portes afin de préserver l'intimité.

Depuis février 2024, une réunion « sécurité » a lieu chaque mois permettant un suivi individualisé des niveaux d'escorte et l'individualisation de la prise en charge des mineurs. L'usage des moyens de contrainte est exceptionnel, justifié et strictement proportionné au risque présenté par les personnes.

5 – S'agissant de la sortie

Le code de procédure pénale autorise les commissions de l'application des peines (CAP) dématérialisées. Seul le juge de l'application des peines/juge des enfants (JAP/JE) est pilote sur cette question.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI